



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 04 - 2022 du 8 janv. 2022

**ADOPTANT LE PRINCIPE D'ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES POUR
LES SERVICES DE LA CODIM**

Le 08/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (2): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU à Anna TEHAHE

Exposé des motifs

Le service du transport maritime intercommunal interinsulaire sera opérationnel dès février 2022 à Hiva Oa avec la navette Te Ata O Hiva et en avril 2022 à Nuku Hiva. De plus, la CODIM mettra en place son service mutualisé d'électricité en 2022. Il convient donc d'acquérir des véhicules pour les services nouvellement créés.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal Interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- Vu** La délibération n°44 du 05 novembre 2021 Étendant la compétence de la CODIM à la compétence « service public de l'électricité »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	15 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. VALIDE le principe d'acquisition de deux véhicules de service pour la CODIM et ses services

Article 2. AUTORISE le président à mettre en oeuvre les procédures de passation des marchés que les opérations exigeraient et à signer toutes pièces relatives à ce projet

Article 3. AUTORISE le président à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

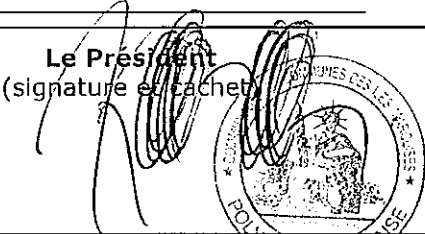
Article 4. DÉCIDE que ces immobilisations feront l'objet d'un amortissement linéaire sur dix (10) ans.

Article 5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6. Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 11 JAN. 2022
Le: _____
Et publication ou notification 11 JAN. 2022
Du: _____
Le Président (signature et cachet)



Le Président,
Benoît KAUTAI

